



DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023

Délibération N°DCA-12072023-1

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2023**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 12 juillet 2023 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : 5 juillet 2023

Compte-rendu affiché le : 19 juillet 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre présents à la séance : 6

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT, MME DI DOMENICO, Mme JOURDYTH, MME ROBERT, Mr PASIEKA,

Membres absents avant donné pouvoir :

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES**  
**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2023**  
**DELIBERATION N° DCA-12072023-1**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2023**

La décision modificative a pour objet de modifier le montant de la subvention du PRE inscrit au budget prévisionnel. Par notification du 11 juillet 2023, la Préfecture de la Loire, nous informe que la subvention serait de 128 510 € et d'affecter l'excédent 2022 qui s'élève à 1 490 € au budget 2023 du PRE.

La décision modificative se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
CHAP.	NATU.	LIBELLE	AFFECT.	DESAF.	NLLES	ANNUL.
002	74718	Autres subvention				1 490,00
<b>Total chapitre 002</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 490,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 490,00</b>
012	64131	Rémunération personnel titulaire		1 490,00		
<b>Total chapitre 012</b>			<b>0,00</b>	<b>1 490,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>0,00</b>	<b>1 490,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DM N°1</b>			<b>0,00</b>	<b>1 490,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 490,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

à la majorité (8 votes « Pour »)

APPROUVE d'approuver la décision modificative N°1

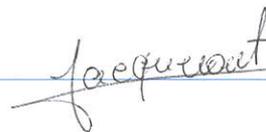
ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente  
 Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :

- sa publication le **13/07/2023**

La Vice-présidente

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



**DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023**

**Délibération N°DCA-12072023-2**

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE CCAS ET LA  
RESIDENCE AUTONOMIE QUIETUDE POUR LE PERSONNEL  
ADMINISTRATIF DU CCAS**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 12 juillet 2023 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : 5 juillet 2023

Compte-rendu affiché le : 19 juillet 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre présents à la séance : 6

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT,  
MME DI DOMENICO, Mme JOURDYTH, MME ROBERT, Mr PASIEKA,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT  
Mme GUICHARD à Mme CHOUAL

Membres absents avec excuses :

MME AIVALIOTIS  
M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES  
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2023  
DELIBERATION N° DCA-12072023-2**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
ENTRE LE CCAS ET LA RESIDENCE AUTONOMIE QUIETUDE  
POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DU CCAS**

La résidence autonomie Quiétude est administrée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville du Chambon-Feugerolles. Le budget de la résidence est un budget annexe au budget principal du CCAS.

Le personnel administratif du CCAS intervient, dans le cadre de ses missions respectives, pour gérer la résidence.

La comptable du CCAS réalise toutes les opérations liées à la gestion budgétaire de l'établissement : élaboration du budget primitif et du compte administratif, édition des bons de commande, gestion des factures et des fournisseurs, édition des titres, suivi budgétaire et des amortissements, gestion des relations avec la Trésorerie.

La directrice du CCAS élabore le budget de l'établissement, supervise les opérations budgétaires, participe à la démarche qualité de l'établissement et aux instances de représentations (comité de pilotage), gère les relations avec les tutelles, s'occupe de la médiation avec les familles, gère l'équipement du Pôle de services, s'occupe de la gestion du personnel.

Ainsi, il convient d'indemniser le CCAS concernant les missions réalisées par son personnel administratif. La comptable intervient à hauteur de 10 % de son temps de travail, et la directrice à hauteur de 5 % de son temps de travail.

Pour permettre le remboursement des services effectués, une convention doit être établie entre les deux services.

La convention est établie pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

à l'unanimité (8 votes « Pour »)

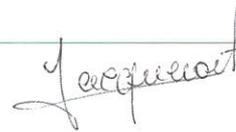
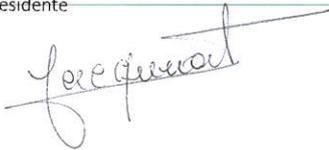
APPROUVE la convention de prestation de services entre la Résidence Autonomie Quiétude et le CCAS pour le personnel administratif du CCAS et d

AUTORISE le Président et la Vice-Présidente à signer le document.

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente  
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le 13/07/2023  
La Vice-présidente



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023

**Délibération N°DCA-12072023-3**

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE CCAS ET LE  
SSIAD TRAIT D'UNIONS POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DU  
CCAS**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 12 juillet 2023 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : 5 juillet 2023

Compte-rendu affiché le : 19 juillet 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre présents à la séance : 6

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT,  
MME DI DOMENICO, Mme JOURDYTH, MME ROBERT, Mr PASIEKA,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT

Mme GUICHARD à Mme CHOUAL

Membres absents avec excuses :

MME AIVALIOTIS

M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES  
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2023  
DELIBERATION N° DCA-12072023-3**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE CCAS ET LE SSIAD  
TRAIT D'UNIONS POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DU CCAS**

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile Trait d'Unions (SSIAD) est administré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville du Chambon-Feugerolles. Le budget du SSIAD est un budget annexe au budget principal du CCAS.

Le personnel administratif du CCAS intervient, dans le cadre de ses missions respectives, pour gérer le SSIAD.

La comptable du CCAS réalise toutes les opérations liées à la gestion budgétaire de l'établissement : élaboration du budget primitif et du compte administratif, édition des bons de commande, gestion des factures et des fournisseurs, édition des titres, suivi budgétaire et des amortissements, gestion des relations avec la Trésorerie.

La directrice du CCAS élabore le budget de l'établissement, supervise les opérations budgétaires, participe à la démarche qualité de l'établissement et aux instances de représentations (comité de pilotage), gère les relations avec les tutelles, s'occupe de la médiation avec les familles, gère l'équipement du Pôle de services, s'occupe de la gestion du personnel.

Ainsi, il convient d'indemniser le CCAS concernant les missions réalisées par son personnel administratif. La comptable intervient à hauteur de 10 % de son temps de travail, et la directrice à hauteur de 5 % de son temps de travail.

Pour permettre le remboursement des services effectués, une convention doit être établie entre les deux services.

La convention est établie pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

à l'unanimité (8 votes « Pour »)

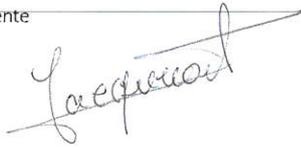
APPROUVE la convention de prestation de services entre le SSIAD « Trait d'Unions » et le CCAS pour le personnel administratif du CCAS

AUTORISE le Président et la Vice-Présidente à signer le document.

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente  
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le 13/07/2023  
La Vice-présidente



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



**DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023**

**Délibération N°DCA-12072023-4**

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE QUIETUDE  
DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2023**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 12 juillet 2023 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : 5 juillet 2023

Compte-rendu affiché le : 19 juillet 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre présents à la séance : 6

Membres présents à la séance :

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT,  
MME DI DOMENICO, Mme JOURDYTH, MME ROBERT, Mr PASIEKA,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT

Mme GUICHARD à Mme CHOUAL

Membres absents avec excuses :

MME AIVALIOTIS

M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES**  
**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2023**  
**DELIBERATION N° DCA-12072023-4**

**RESIDENCE AUTONOMIE QUIETUDE**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2023**

La présente décision modificative a pour objet :

- De reprendre en section d'investissement l'excédent qui apparaît au compte administratif 2022

La décision modificative se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
LIBELLE		DEPENSES		RECETTES	
NATU.		AFFECT.	DESAF.	NLLES	ANNUL.
2154	Matériel et outillage	104 429,30			
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00			
2184	Mobilier	5 000,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00			
<i>Total chapitre 21 : Immobilisations corporelles</i>		<i>139 429,30</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>TOTAL DEPENSES</i>		<i>139 429,30</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
001	Excédent extraordinaire reporté			139 429,30	
<i>Total chapitre 001</i>				<i>139 429,30</i>	
<i>TOTAL RECETTES</i>				<i>139 429,30</i>	<i>0,00</i>
<i>TOTAL DM N°1</i>		<i>139 429,30</i>	<i>0,00</i>	<i>139 429,30</i>	<i>0,00</i>

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

à la majorité (8 votes « Pour »)

APPROUVE d'approuver la décision modificative N°1

ONT signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- sa publication le 13/07/2023

La Vice-présidente

La Vice-Présidente  
Yvette JACQUEMONT

*Jaquemont*

*Jaquemont*

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023

**Délibération N°DCA-12072023-5**

**OBJET : SSIAD « TRAIT D'UNIONS »  
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE SSIAD ET LE  
CCAS POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DU SSIAD**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 12 juillet 2023 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : 5 juillet 2023

Compte-rendu affiché le : 19 juillet 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre présents à la séance : 6

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT,  
MME DI DOMENICO, Mme JOURDYTH, MME ROBERT, Mr PASIEKA,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT  
Mme GUICHARD à Mme CHOUAL

Membres absents avec excuses :

MME AIVALIOTIS  
M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES  
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2023  
DELIBERATION N° DCA-12072023-5**

**SSIAD « TRAIT D'UNIONS »  
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE SSIAD ET LE CCAS  
POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DU SSIAD**

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile Trait d'Unions (SSIAD) est administré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville du Chambon-Feugerolles. Le budget du SSIAD est un budget annexe au budget principal du CCAS.

La secrétaire médico-sociale du Service de Soins Infirmiers à Domicile Trait d'Unions réalise un certain nombre de missions pour le compte de la Ville du Chambon-Feugerolles. Il s'agit de l'accompagnement administratif des habitants de la commune et des agents municipaux souffrant d'un handicap. Elle réalise dans ce cadre des permanences hebdomadaires pour recevoir les usagers, et les aide dans leur démarche auprès de la Maison Loire Autonomie. Elle est référente en matière de gestion du fichier communal des personnes vulnérables et réalise les entretiens téléphoniques journaliers lorsque des alertes sont déclenchées (canicule, confinement...). Elle est également en charge de l'instruction des dossiers des différentes aides sociales légales pour les personnes âgées, telles que : Aide Personnalisée pour l'Autonomie, dossier d'aide CARSAT, instruction des dossiers d'obligation alimentaire pour la collectivité.

Ainsi, il convient d'indemniser le SSIAD concernant les missions réalisées par la secrétaire médico-sociale du service. Son temps d'intervention est estimé à hauteur de 15 % de son temps de travail.

Pour permettre le remboursement du service effectué, une convention doit être établie entre les deux services.

La convention est établie pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

à l'unanimité (8 votes « Pour »)

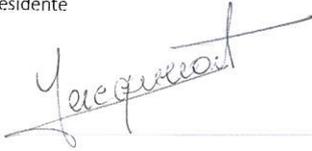
APPROUVE la convention de prestation de services entre le SSIAD « Trait d'Unions » et le CCAS pour le personnel administratif du SSIAD

AUTORISE le Président et la Vice-Présidente à signer le document.

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente  
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le 19/10/2023  
La Vice-présidente



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.